☞ Ce document est uniquement destiné à informer de manière générale. Il ne constitue en rien un conseil professionnel (juridique ou autre) et les modèles proposés ne doivent pas être utilisés tels quels. L’Ordre ne peut pas être tenu responsable des actions se basant sur ceux-ci. Contactez un avocat du barreau de Liège, dont la responsabilité est assurée, pour les adapter à vos besoins.

**Clause d’arbitrage (ou clause compromissoire) à insérer dans votre contrat**

L’arbitrage étant aujourd’hui reconnu comme un excellent outil de règlement rapide et flexible (hors tribunaux et à huis clos) des différends susceptibles de survenir dans bon nombre de secteurs de la vie économique, le barreau de Liège a pris l’initiative de créer un centre d’arbitrage, le C.A.E. (Centre d’Arbitrage de l’Euregio), permettant de recourir à une procédure arbitrale menée par des spécialistes versés dans la matière faisant l’objet du différend à régler.

À cette fin, le C.A.E. a mis au point un [règlement d’arbitrage](http://www.barreaudeliege.be/UserFiles/File/CAE-Reglement%20de%20Procedure.doc) qui, alliant souplesse et efficacité, a pour objectif de permettre aux parties qui y ont recours d’obtenir une décision rapide et parfaitement étayée d’un point de vue juridique, voire même technique ou scientifique. En effet, si le litige soulève des aspects techniques ou scientifiques pointus, il peut être indiqué de faire choix d’arbitres versés et compétents dans les disciplines concernées.

Dans le respect du Code judiciaire, le règlement d’arbitrage du C.A.E a été conçu et rédigé afin de permettre aux parties de s’entendre sur le nombre des arbitres, l’étendue de leur mission, la procédure à suivre, le lieu de la tenue de l’arbitrage et les règles applicables au fond, tout en respectant la confidentialité des dossiers et en veillant à l’adéquation entre les enjeux et les coûts.

L'avocat peut vous **assister** à l’occasion d’un arbitrage ou intervenir comme **arbitre**, en raison de sa **compétence**, de son **indépendance** et de sa **déontologie**.

☞ Choisissez votre conseil dans [l’annuaire du barreau de Liège](http://www.barreaudeliege.be/FR/Annuaire.aspx) et,

☞avec l’autre partie, un arbitre dans la [liste des arbitres du centre d’arbitrage du barreau de Liège](http://arbitrage.barreaudeliege.be/).

☞si vous souhaitez un tribunal arbitral à trois arbitres, un arbitre dans la [liste des arbitres du centre d’arbitrage du barreau de Liège](http://arbitrage.barreaudeliege.be/) et l’autre partie en fera de même.

☞ou, s’il échet, éventuellement un médiateur dans la [liste des médiateurs agréés du centre de médiation du barreau de Liège](http://centredemediationliege.be/mediateurs/)

Comme ce [règlement d’arbitrage](http://www.barreaudeliege.be/UserFiles/File/CAE-Reglement%20de%20Procedure.doc) ne s’applique à l’arbitrage d’un différend qu’à la condition que les parties s’y réfèrent explicitement, le C.A.E. recommande dès lors aux parties qui souhaitent, dès l’origine de leurs relations, prévoir l’arbitrage sous son égide, d’insérer dans leurs contrats la clause type suivante :

**Modèle 1 : clause de médiation et d’arbitrage**

*Dans l’hypothèse d’un différend découlant du présent contrat ou s’y rapportant, ayant trait notamment à sa formation, son existence, sa validité, ses effets, son interprétation, son exécution, sa résolution ou sa résiliation, les parties s’engagent, conformément à l’article 1725, § 1er du Code judiciaire, à entamer, préalablement à l’introduction d’une procédure d’arbitrage, un processus de médiation auprès d’un avocat médiateur agréé.*

*En cas d’échec de la médiation, le différend sera définitivement tranché par la voie de l’arbitrage conformément au règlement d’arbitrage du C.A.E. (Centre d’Arbitrage de l’Euregio).*

**Modèle 2 : clause d’arbitrage**

*Tout différend découlant du présent contrat ou s’y rapportant, ayant trait notamment à sa formation, son existence, sa validité, ses effets, son interprétation, son exécution, sa résolution ou sa résiliation, sera définitivement tranché par la voie de l’arbitrage conformément au règlement d’arbitrage du C.A.E. (Centre d’Arbitrage de l’Euregio).*

☞ Consultez un [avocat](http://www.barreaudeliege.be/FR/Annuaire.aspx) pour adapter cette clause à vos besoins

En cas de survenance d’un différend entre les parties, qui n’aurait pas pu trouver de solution à l’amiable, il suffit que l’une d’entre elles en avise le C.A.E. (Palais de justice - place Saint Lambert, 16 - 4000 LIEGE, Tél.: +32 4 232 51 11, Fax: +32 4 223 19 99, [cae@barreaudeliege.be)](mailto:cae@barreaudeliege.be)) en respectant la forme et la teneur prévue à son [règlement d’arbitrage](http://www.barreaudeliege.be/UserFiles/File/CAE-Reglement%20de%20Procedure.doc), pour engendrer le processus d’arbitrage rapide, directif et contraignant.